

Procédure pour la validation des études supérieures au Cnam Paris (VES)

La **VES** s'adresse aux personnes qui souhaitent valider toutes études supérieures suivies dans un centre ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée. Les enseignements doivent correspondre au programme et à la durée des Unités d'Enseignement du Cnam visées par la demande de VES.

Pour les diplômes étrangers ne faisant pas l'objet d'une jurisprudence, il faudra joindre les pièces traduites ainsi qu'une attestation de niveau délivrée par le centre ENIC-NARIC (centre gestionnaire de la reconnaissance des diplômes étrangers).

Vous ferez donc un rapprochement entre les programmes des 2 diplômes (celui du Cnam et le vôtre) et vous solliciterez les Unités d'enseignement du Cnam (UE) qui vous paraissent avoir déjà été étudiées/obtenues via votre certification.

Est exclue du champ de la VES toute demande de validation d'unité d'enseignement à laquelle on a échoué.

Vous apporterez la preuve de cette connaissance : copie du diplôme et/ou du relevé de notes, copie des programmes des enseignements (pour le rapprochement), précisez la problématique du mémoire et/ou rapport de stage que vous auriez fait... toutes les preuves académiques sont importantes pour que la commission (les enseignants qui dispensent les cours du diplôme que vous avez choisi) puisse rendre sa décision (totale ou partielle de la demande que vous avez formulée).

Si la décision est positive (partielle ou totale), vous êtes alors dispensé de suivre et obtenir ces unités d'enseignement (UE)... sinon, il vous faudra suivre et obtenir ces UE. Il est fortement déconseillé de s'inscrire aux UE visées par la demande de VES sous peine de non-instruction de votre dossier par la commission. En effet, si vous vous inscrivez en parallèle à l'UE visée par la demande de VES et que vous échouez à l'examen de l'UE à laquelle vous vous êtes inscrit, vous perdriez alors le bénéfice de la VES si celle-ci vous avait donné un avis favorable.

Attention, la VES ne dispense pas de candidater à l'entrée au diplôme (Licence Professionnelle – Master - titre RNCP de niveau 1 – Mastère spécialisé).

N.B. : l'UE ANG100 ne peut être demandée en VES.

Deux conditions : pour s'engager dans la démarche de VES au Cnam Paris, il faut être inscrit au Cnam Paris en 2020-2021 ainsi que vous acquitter des frais de dossier.

Le dossier interactif sera à compléter et à nous remettre à tout moment lors de la session 20/21 avec votre attestation d'inscription, et les preuves académiques. **Sans attestation d'inscription, le dossier n'est pas instruit.**

Ce dossier doit être retourné par mail au format pdf. Tous vos documents doivent être joints dans le même pdf les uns à la suite des autres (pas de fichier .zip, .rar, etc. ni de lien de téléchargement ni un mail avec plusieurs pièces jointes ou plusieurs mails avec une pièce jointe à chaque fois).

Le tarif de la prestation est de 65 euros à payer par chèque que nous vous inviterons à régler si vous respectez les conditions d'inscription et si votre dossier est complet après étude de celui-ci.

Le délai indicatif d'instruction d'un dossier de VES peut aller jusqu'à 6 mois.

Le dossier de VES est envoyé à la demande par mail : écrivez-nous à l'adresse contact_paris@lecnam.net

[https://www.cnam-paris.fr/valider-mes-acquis/procedure-pour-la-validation-des-etudes-superieures-au-cnam-paris-ves:](https://www.cnam-paris.fr/valider-mes-acquis/procedure-pour-la-validation-des-etudes-superieures-au-cnam-paris-ves)